



TOUAX SCA

Société en commandite par actions au capital de 47 070 528 euros
Siège social : Tour Franklin – 23e étage – 100-101, Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense cedex
B 305 729 352 R.C.S. Nanterre

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec délai de priorité à titre irréductible et réductible, à raison de 1 action nouvelle pour 6 actions existantes, pour un montant de 9 737 715 euros, prime d'émission incluse, par émission de 980 636 actions nouvelles au prix unitaire de 9,93 euros, susceptible d'être porté à un montant maximum de 11 198 369 euros, prime d'émission incluse, par émission de 1 127 731 actions nouvelles, en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension.

Délai de priorité du 20 juillet 2016 au 22 juillet 2016 inclus
Période de souscription du 20 juillet 2016 au 22 juillet 2016 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°16-333 en date du 19 juillet 2016 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société TOUAX SCA (la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 14 avril 2016 sous le numéro D. 16-0339 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société à Tour Franklin – 23e étage – 100-101, Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense cedex, sur le site Internet de la Société (www.touax.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de l'établissement financier suivant :

Chef de File et Teneur de Livre



REMARQUES GÉNÉRALES

Dans la Note d'opération et le résumé du Prospectus, la « **Société** » ou « **TOUAX SCA** » désigne la société Touax SCA, et le « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées.

La Note d'opération a été établie sur la base de l'annexe III du règlement européen n°809-2004 du 29 avril 2004.

Le résumé du Prospectus a été établi sur la base de l'annexe XXII du règlement européen (CE) n°809-2004 de la Commission du 29 avril 2004 (tel que modifié notamment par le règlement délégué (UE) n°486-2012 de la Commission du 30 mars 2012).

Informations prospectives

La présente Note d'opération contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives dépend de circonstance ou de faits qui pourraient ou non se produire dans le futur. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différentes des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs de risque exposés aux pages 19 à 34 du Document de Référence.

Informations sur les marchés

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que le Groupe considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits aux pages 19 à 34 du Document de Référence ainsi que ceux décrits à la section 2 de la Note d'opération avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe, sa capacité à réaliser ses objectifs ou la valeur des titres de la Société.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	27
1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS	27
1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	27
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	28
2. FACTEURS DE RISQUE	29
3. INFORMATIONS DE BASE.....	32
3.1 DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	32
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	32
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	34
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT.....	34
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	35
4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	35
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	35
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	35
4.4 DEVISE.....	35
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES	36
4.6 AUTORISATIONS	38
4.6.1 Résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 juin 2016.....	38
4.6.2 Décision du Conseil de gérance	41
4.7 DATE PREVUE D'EMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS.....	41
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	41
4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE	41
4.9.1 Offre publique obligatoire	41
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire	41
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	41
4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS.....	42
5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....	44

5.1	MODALITES DE L’OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D’ACHAT ET DE SOUSCRIPTION	44
5.1.1	Conditions de l’offre.....	44
5.1.2	Montant de l’offre	44
5.1.3	Procédure et période de l’offre.....	45
5.1.4	Révocation ou suspension de l’offre.....	47
5.1.5	Réduction de la souscription.....	47
5.1.6	Nombre minimal et/ou maximal d’actions sur lequel peut porter un ordre.....	47
5.1.7	Révocation des ordres	47
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions offertes	47
5.1.9	Publication des résultats de l’offre.....	48
5.1.10	Procédure d’exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	48
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	48
5.2.1	Catégorie d’investisseurs potentiels – pays dans lesquels l’offre sera ouverte – restrictions applicable à l’offre.....	48
5.2.2	Intention d’achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d’administration, de direction ou de quiconque entendrait passer un ordre d’achat de plus de 5 %.....	51
5.2.3	Information pré-allocation	52
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	52
5.2.5	Clause d’extension.....	52
5.3	FIXATION DU PRIX	52
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	53
5.4.1	Chef de File et Teneur de Livre.....	53
5.4.2	Coordonnées de l’établissement en charge du service des titres, du service financier et du certificat du dépositaire	53
5.4.3	Garantie – Engagement d’abstention et engagements de souscription	53
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	55
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	55
6.2	PLACE DE COTATION.....	55
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D’ACTIONS	55
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE SUR ACTIONS.....	55
6.5	STABILISATION	55
7.	DETENEURS DE VALEURS MOBILIERS SOUHAITANT LES VENDRE.....	56
8.	DEPENSES LIEES A L’OFFRE.....	57
9.	DILUTION	58
9.1	INCIDENCE DE L’EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES DE LA SOCIETE.....	58
9.2	INCIDENCE DE L’EMISSION SUR LA SITUATION DE L’ACTIONNAIRE	58

9.3	INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE.....	58
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	61
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	61
10.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	61
10.3	RAPPORT D'EXPERT	62
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	62
10.5	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....	62
	10.5.1 Réflexions stratégiques du Groupe	62
	10.5.2 Communiqué de presse relatif à l'annonce du chiffre d'affaires du 1er trimestre 2016	62
	10.5.3 Prévision ou estimation du bénéfice.....	65

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°16-333 en date du 19 juillet 2016 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A1 à E7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur	Sans objet.

SECTION B - ÉMETTEUR		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	TOUAX SCA (« TOUAX SCA » ou la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »).
B.2	Siège social	Siège social : Tour Franklin – 23 ^e étage – 100-101, Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense cedex.
	Forme juridique	Société en commandite par actions.

	Droit applicable	Droit français.
	Pays d'origine	France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Le Groupe TOUAX (tel que défini ci-après) est un fournisseur de services mondial spécialisé dans la location opérationnelle, la vente et la gestion d'équipements standardisés mobiles (conteneurs maritimes, constructions modulaires, wagons de fret et barges fluviales). Le Groupe gère des actifs en propre et pour le compte d'investisseurs tiers.</p> <p>Dans l'activité conteneurs maritimes, le Groupe a une activité de location et location-vente, une activité de gestion pour compte de tiers et une activité de vente de conteneurs neufs et d'occasion. Dans l'activité constructions modulaires, le Groupe fabrique ses constructions modulaires, les loue ou les vend et assure auprès des clients un certain nombre de services, notamment l'assemblage. Dans l'activité barges fluviales, le Groupe a une activité de location et location-vente et une activité de vente de barges neuves et d'occasion. Dans l'activité wagons de fret, le Groupe a une activité de location et location-vente, une activité de gestion pour compte de tiers et une activité de vente de wagons d'occasion.</p>
B.4. a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2016 <p>Le chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2016 est en hausse de 28,5 % à 87,7 millions d'euros contre 68,2 millions d'euros pour le 1^{er} trimestre 2015 (+27,4 % à devises et périmètre constants). Cette augmentation résulte d'une reprise des syndications dans l'activité Conteneurs Maritimes et d'un bon niveau de vente principalement dans les divisions Constructions Modulaires et Conteneurs Maritimes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du chiffre d'affaires lié aux ventes de matériels <p>Le chiffre d'affaires lié aux ventes de matériels ressort en forte hausse de 167,6 %, tant en raison d'une reprise des syndications de conteneurs aux investisseurs en début d'année que par une dynamique toujours soutenue des ventes de conteneurs et de modules auprès de nos clients (+91,7 %). Le chiffre d'affaires ventes ressort à 34,3 millions d'euros.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du chiffre d'affaires de la division Conteneurs Maritimes <p>Le chiffre d'affaires de la division augmente de 34 % à 43,3 millions d'euros comparé à 32,2 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2015 (+31,6 % à dollars constants). Le dynamisme des ventes d'occasion de conteneurs à nos clients explique cette hausse, de même que la réalisation d'opération de syndications. TOUAX a réalisé une opération de sale and leaseback au 1^{er} trimestre 2016, d'un volume supérieur aux syndications réalisées pendant l'année 2015, mais dont seule la commission est enregistrée en chiffre d'affaires. L'activité locative est en léger recul et atteint 23,8 millions d'euros sous l'effet de conditions de marché déflationniste. Il est à noter cependant une hausse récente de l'acier et du prix d'achat des conteneurs en Chine depuis mars 2016, qui aura un effet positif sur les tarifs locatifs.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du chiffre d'affaires de la division Constructions Modulaires <p>Le chiffre d'affaires de la division Constructions Modulaires augmente de 27,6 % à 31,2 millions d'euros par rapport au 1er trimestre 2015. Le chiffre d'affaires locatif est stable à 17,5 millions d'euros. Les ventes de matériels restent toujours soutenues, confirmant la reprise de l'activité, et progressent de 99 % pour atteindre 13,8 millions d'euros.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du chiffre d'affaires de la division Wagons de Fret <p>Le chiffre d'affaires de la division Wagons de Fret progresse de 18,3 % à 9,3 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par la reprise en gestion d'une flotte de wagons au dernier trimestre 2015.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux financements bancaires <p>A la date du visa sur le présent Prospectus, la Société a obtenu les accords des comités de crédit de son pool bancaire pour mettre à disposition de la Société un prêt à terme non amortissable arrivant à échéance le 31 mai 2017 pour un montant total de 16,0 millions d'euros, dont le produit sera destiné aux besoins généraux du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe a obtenu l'accord de comité de crédit concernant un crédit bilatéral adossé à des actifs détenus par sa filiale Touax Rail Finance pour un montant de 6,0 millions d'euros, dont le produit sera destiné aux besoins généraux du Groupe.</p> <p>Ces accords de comités sont assortis d'un certain nombre de conditions, notamment la finalisation d'une documentation complète satisfaisante. A la date du présent Prospectus, il est envisagé que la mise à disposition du produit de ces prêts intervienne fin juillet 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexions stratégiques en cours <p>Le Groupe mène actuellement des réflexions stratégiques sur l'optimisation de l'allocation de ses capitaux et conduit une revue détaillée de son portefeuille d'actifs et d'activités. Ces réflexions pourraient déboucher sur des cessions de certains de ses actifs éventuellement significatifs (matériels ou activités) à court ou moyen terme.</p>
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe</p>	<p>L'émetteur est la société holding du Groupe TOUAX (le « Groupe » ou le « Groupe TOUAX » comprend l'émetteur et l'ensemble de ses filiales consolidées).</p> <p>L'émetteur est la société-mère du Groupe TOUAX. L'organigramme ci-après est l'organigramme simplifié du Groupe TOUAX au 31 décembre 2015.</p>

TOUAX SCA, société mère		Pays	Pourcentage de détention de la société	Objet de la société
—	TOUAX Corporate SAS	France	100%	Société de services
—	TOUAX UK Ltd	Royaume-Uni	100%	Société de services
Activité Conteneurs Maritimes				
—	TOUAX Container Services SAS	France	100%	Société de services
—	— TOUAX Container Leasing Pte Ltd	Singapour	100%	Location de conteneurs maritimes
—	— Gold Container Investment Ltd	Hong Kong	100%	Vente de conteneurs maritimes
—	— Touax Corp.	USA	100%	Location et vente de conteneurs maritimes
—	— Gold Container Corp.	USA	100%	Location et vente de conteneurs maritimes
Activité Constructions Modulaires				
—	TOUAX Solutions Modulaires SAS	France	100%	Location et vente de constructions
—	— TOUAX Espana SA	Espagne	100%	Location et vente de constructions modulaires
—	— TOUAX SRO	Rép. tchèque	100%	Société d'assemblage de constructions
—	— TOUAX SK Sro	Slovaquie	100%	Location et vente de constructions modulaires
—	— TOUAX BV	Pays-Bas	100%	Location et vente de constructions modulaires
—	— TOUAX NV	Belgique	100%	Location et vente de constructions modulaires
—	— SIKO Containerhandel GmbH	Allemagne	100%	Location et vente de constructions modulaires
—	— TOUAX Sp.zo.o	Pologne	100%	Location et vente de constructions modulaires
—	— Touax do Brasil Ltda	Brésil	100%	Vente de constructions modulaires
—	TOUAX Modular Building USA, Llc	USA	100%	Location et vente de constructions modulaires
—	TOUAX Maroc SARL	Maroc	51%	Vente de constructions modulaires
—	RAMCO SARL	Maroc	51%	Location de constructions modulaires
—	— TOUAX Industrie Modulaire Algérie	Algérie	25%	Vente de constructions modulaires
Activité Wagons de Fret				
—	TOUAX Rail Ltd	Irlande	100%	Location et vente de wagons de fret
—	— TOUAX Texmaco Railcar leasing Pte	Inde	39%	Location de wagons
—	— CFCL TOUAX Llc	USA	51%	Location et vente de wagons
Activité Barges Fluviales				
—	TOUAX River Barges SAS	France	100%	Location et vente de barges fluviales
—	— TOUAX Leasing Corp.	USA	100%	Location et vente de barges fluviales
—	— TOUAX Hydrovia Corp.	Panama	100%	Location et vente de barges fluviales
—	— Eurobulk Transport Maatschappij BV	Pays-Bas	100%	Location / affrètement de barges fluviales
—	— CS de Jonge BV	Pays-Bas	100%	Location / affrètement de barges fluviales

Les pourcentages de détention indiqués dans cet organigramme s'entendent en capital et en droits de vote, excepté pour la société Touax Industrie Modulaire Algérie, dans laquelle le Groupe TOUAX détient 25 % du capital et 26,5 % des droits de vote.

B.6 Principaux actionnaires

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de la Société au 30 juin 2016 sur la base des informations dont dispose la Société à la date du visa sur le présent Prospectus.

Actionnaires	Au 30 juin 2016				
	Capital		Droits de vote		
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote exerçables	%	dont nombre de droits de vote double
Alexandre Walewski	551 822	9,38	551 829	8,07	14
Société Holding de Gestion et de Location	631 660	10,74	1 097 578	16,05	931 836
Société Holding de Gestion et de Participation	645 966	10,98	1 125 767	16,46	959 602
Total Groupe majoritaire	1 829 448	31,09	2 775 174	40,58	1 891 452
Zenlor	306 535	5,21	307 535	4,5	2 000
Argos	295 550	5,02	295 550	4,32	0
Public – titres nominatifs	33 670	0,57	50 522	0,74	33 704
Public – titres au porteur	3 410 442	57,96	3 410 442	49,86	0
Auto-détention	8 171	0,14	0	0	0
Total	5 883 816	100,00%	6 839 223	100,00%	1 927 156

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de la Société tel qu'il ressortirait après réalisation de l'Augmentation de Capital (telle que définie ci-après), avant et après l'exercice éventuel de la Clause d'extension (telle que définie ci-après).

Pour les besoins du tableau ci-dessous, il est fait l'hypothèse que :

- (i) Société Holding de Gestion et de Location, qui détient à la date du présent Prospectus 10,74 % du capital et 16,05 % des droits de vote de la Société, a souscrit dans le cadre de la présente Augmentation de Capital, conformément son engagement envers la Société, à 25 176 Actions Nouvelles de la Société pour un montant de 250 000 euros ;
- (ii) Société Holding de Gestion et de Participation, qui détient à la date du présent Prospectus 10,98 % du capital et 16,46 % des droits de vote de la Société, a souscrit dans le cadre de la présente Augmentation de Capital, conformément son engagement envers la Société, à 100 704 Actions Nouvelles de la Société pour un montant de 1 000 000 d'euros ; et
- (iii) Argos, qui détient, à la date du présent Prospectus, 5,02 % du capital et 4,32 % des droits de vote de la Société, a souscrit dans le cadre de la présente Augmentation de Capital, conformément son engagement envers la Société, à 77 542 Actions Nouvelles de la Société pour un montant de 770 000 euros.

Après réalisation de l'Augmentation de Capital										
	Avant exercice de la Clause d'extension					Après exercice intégral de la Clause d'extension				
Actionnaires	Capital		Droits de vote			Capital		Droits de vote		
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote exerçables	%	dont nombre de droits de vote double	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote exerçables	%	dont nombre de droits de vote double
Alexandre Walewski	551 822	8,04	551 829	7,06	14	551 822	7,87	551 829	6,93	14
Société Holding de Gestion et de Location	656 836	9,57	1 122 754	14,36	931 836	656 836	9,37	1 122 754	14,09	931 836
Société Holding de Gestion et de Participation	746 670	10,88	1 226 471	15,68	959 602	746 670	10,65	1 226 471	15,39	959 602
Total Groupe majoritaire	1 955 328	28,48	2 901 054	37,10	1 891 452	1 955 328	27,89	2 901 054	36,41	1 891 452
Zenlor	306 535	4,47	307 535	3,93	2 000	306 535	4,37	307 535	3,86	2 000
Argos	373 092	5,44	373 092	4,77	0	373 092	5,32	373 092	4,68	0
Public – titres nominatifs	33 670	0,49	50 522	0,65	33 704	33 670	0,48	50 522	0,63	33 704
Public – titres au porteur	4 187 656	61,00	4 187 656	53,55	0	4 334 751	61,82	4 334 751	54,41	0
Auto-détention	8 171	0,12	0	0	0	8 171	0,12	0	0	0
Total	6 864 452	100,00%	7 819 859	100,00%	1 927 156	7 011 547	100,00%	7 966 954	100,00%	1 927 156

Par ailleurs, Monsieur Alexandre Walewski, qui détient, à la date du présent Prospectus, 9,38 % du capital et 8,07 % des droits de vote de la Société, a fait part à la Société de son intention de se porter acquéreur, pendant la période de souscription de la présente Augmentation de Capital, dans le cadre d'une ou plusieurs opérations hors marché, d'un nombre d'actions permettant au Groupe Majoritaire (constitué de Monsieur Alexandre Walewski, Société Holding de Gestion et de Location, représentée par Monsieur Raphaël Walewski, et Société Holding de Gestion et de Participation, représentée par Monsieur Fabrice Walewski, collectivement, le « **Groupe Majoritaire** ») de maintenir sa participation actuelle dans le capital de la Société. Monsieur Alexandre Walewski a fait part à la Société que ces opérations hors marché seraient réalisées au prix de souscription de la présente Augmentation de Capital et que leur règlement-livraison interviendrait le même jour que le règlement-livraison de la présente Augmentation de Capital. Ces opérations hors marché pourraient porter sur environ 3% du capital de la Société.

Dans l'hypothèse où ces opérations hors marché étaient effectivement réalisées, l'actionariat de la Société après réalisation de l'Augmentation de Capital, avant et après l'exercice éventuel de la Clause d'extension, serait comme suit :

Après réalisation de l'Augmentation de Capital et de l'acquisition par Monsieur Alexandre Walewski d'un nombre d'actions permettant de maintenir la participation du Groupe Majoritaire à son niveau actuel										
	Avant exercice de la Clause d'extension					Après exercice intégral de la Clause d'extension				
Actionnaires	Capital		Droits de vote			Capital		Droits de vote		
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote exerçables	%	dont nombre de droits de vote double	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote exerçables	%	dont nombre de droits de vote double
Alexandre Walewski	730 850	10,65	730 857	9,35	14	776 586	11,07	776 593	9,75	14
Société Holding de Gestion et de Location	656 836	9,57	1 122 754	14,36	931 836	656 836	9,37	1 122 754	14,09	931 836
Société Holding de Gestion et de Participation	746 670	10,87	1 226 471	15,68	959 602	746 670	10,65	1 226 471	15,39	959 602

Total Groupe majoritaire	2 134 356	31,09	3 080 082	39,39	1 891 452	2 180 092	31,09	3 125 818	39,23	1 891 452
Zenlor	306 535	4,47	307 535	3,93	2 000	306 535	4,37	307 535	3,86	2 000
Argos	373 092	5,43	373 092	4,77	0	373 092	5,32	373 092	4,68	0
Public – titres nominatifs	33 670	0,49	50 522	0,65	33 704	33 670	0,48	50 522	0,63	33 704
Public – titres au porteur	4 008 628	58,40	4 008 628	51,26	0	4 109 987	58,62	4 109 987	51,59	0
Auto-détention	8 171	0,12	0	0	0	8 171	0,12	0	0	0
Total	6 864 452	100,00%	7 819 859	100,00%	1 927 156	7 011 547	100,00%	7 966 954	100,00%	1 927 156

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan et du compte de résultat consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013 (audités), établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Chiffres clés du compte de résultat consolidé

	31 décembre		
	2013	2014	2015
Chiffre d'affaires locatif	206 104	206 189	224 975
Ventes de matériels	143 158	172 502	123 265
Chiffre d'affaires	349 262	378 691	348 240
EBITDAR (EBITDA avant distribution aux investisseurs) ⁽¹⁾	102 487	94 923	96 701
EBITDA (EBITDA après distribution aux investisseurs) ⁽¹⁾	50 861	39 976	36 227
Résultat opérationnel	7 349	4 098	(13 120)
Résultat net consolidé part du Groupe	(15 303)	(12 921)	(23 955)
Résultat net par action (euro)	-2,63	-2,20	-4,08

(1) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Chiffres clés du bilan consolidé

	31 décembre		
	2013	2014	2015
Total de l'actif	744 568	724 560	689 506
Immobilisations corporelles brutes ⁽¹⁾	681 675	683 882	695 704
ROI net ⁽²⁾	7,46 %	5,85 %	5,21 %

		<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Total de l'actif non courant</td> <td>562 836</td> <td>542 007</td> <td>523 829</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres – part du Groupe</td> <td>156 856</td> <td>162 783</td> <td>142 813</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres – part de l'ensemble</td> <td>184 405</td> <td>184 692</td> <td>162 778</td> </tr> <tr> <td>Intérêts des minoritaires</td> <td>27 549</td> <td>21 909</td> <td>19 965</td> </tr> <tr> <td>Endettement brut</td> <td>453 589</td> <td>439 106</td> <td>401 244</td> </tr> <tr> <td>Endettement net ⁽³⁾</td> <td>399 565</td> <td>358 020</td> <td>354 499</td> </tr> <tr> <td>Dividende par action payé (euro)</td> <td>0,5</td> <td>0,5</td> <td>0,5</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Les immobilisations corporelles brutes exclues la valeur des plus-values de cession interne.</p> <p>(2) <i>Return on Investment</i> net : correspond à l'EBITDA divisé par les immobilisations corporelles brutes.</p> <p>(3) L'endettement net correspondant à l'endettement brut diminué des disponibilités.</p> <p>A l'exception de ce qui est indiqué à l'Elément B.4a, il n'y a eu aucun changement significatif affectant la situation financière ou commerciale de la Société et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de la Société depuis le 31 décembre 2015.</p>	Total de l'actif non courant	562 836	542 007	523 829	Capitaux propres – part du Groupe	156 856	162 783	142 813	Capitaux propres – part de l'ensemble	184 405	184 692	162 778	Intérêts des minoritaires	27 549	21 909	19 965	Endettement brut	453 589	439 106	401 244	Endettement net ⁽³⁾	399 565	358 020	354 499	Dividende par action payé (euro)	0,5	0,5	0,5
Total de l'actif non courant	562 836	542 007	523 829																											
Capitaux propres – part du Groupe	156 856	162 783	142 813																											
Capitaux propres – part de l'ensemble	184 405	184 692	162 778																											
Intérêts des minoritaires	27 549	21 909	19 965																											
Endettement brut	453 589	439 106	401 244																											
Endettement net ⁽³⁾	399 565	358 020	354 499																											
Dividende par action payé (euro)	0,5	0,5	0,5																											
B.8	Informations financière pro forma	Sans objet.																												
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	<p>Hypothèses</p> <p>Les prévisions de résultat opérationnel dépendent majoritairement des hypothèses de taux d'utilisation du matériel et des dépenses associées ainsi que du niveau des ventes et des taux de marges. Ces hypothèses se basent sur l'outil de gestion et de reporting du Groupe pour les tendances connues passées et des projections estimées.</p> <p>Les hypothèses principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'activité conteneurs maritimes, nous pensons que les taux d'utilisation devraient progresser et les dépenses opérationnelles diminuer en conséquence. La hausse des taux d'utilisation serait la conséquence d'un volume de restitution de conteneurs inférieur à 2015, d'extensions de contrats mais aussi d'un volume de vente d'occasion toujours élevés en ligne avec 2015. Nous pensons par ailleurs réaliser des volumes de syndications élevés du fait d'un prix de l'acier qui reste attractif mais avec des marges prudentes. • Pour l'activité constructions modulaires, nous prévoyons des investissements limités au soutien de la reprise d'activité en Allemagne, en Pologne et en France. Nous pensons que la reprise d'activité se reflétera par des hausses de taux d'utilisation et de tarifs locatifs. La reprise d'activité serait la conséquence en Allemagne d'un marché important pour le logement d'urgence des réfugiés, d'un marché de la construction et d'infrastructures toujours soutenu en Pologne et d'un rattrapage en France associé à une politique de cessions ciblées de matériels. Nous pensons par ailleurs avoir des 																												

		<p>volumes de ventes en hausse tirés par le logement d'urgence des réfugiés. Aucun élément non récurrent n'est attendu cette année.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'activité wagons, nous pensons que les taux d'utilisation vont continuer de progresser grâce à une meilleure visibilité de la croissance économique européenne. Nous envisageons pouvoir réaliser des volumes de syndication plus importants grâce à la création d'un véhicule d'investissement dédié permettant de réaliser des marges de cession plus significatives qu'en 2015. Enfin la reprise en gestion de nouveaux matériels en 2015 devrait avoir un effet positif sur la marge de l'activité grâce à des économies d'échelle. • Pour l'activité barges fluviales, nous prévoyons une activité stable sans développement significatif et des opportunités de cession permettant de dégager des marges de ventes. <p>Prévisions</p> <p>Le présent Elément B.9 contient des prévisions pour l'exercice 2016.</p> <p>Les prévisions présentées ci-dessous ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se sont produits ou se produiront, ou que les estimations aient été réalisées ou se réaliseront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du visa sur le présent Prospectus. Par nature, ces prévisions pourraient ne pas être réalisées et les hypothèses sur lesquelles elles sont fondées pourraient s'avérer erronées. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant à la présente section. Les investisseurs sont invités à prendre en considération le fait que la réalisation de tout ou partie de ces risques, listés à la section D du présent Prospectus et décrits au chapitre 4 du Document de Référence, est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les prévisions ou estimations de bénéfice du Groupe.</p> <p>Nous prévoyons un résultat opérationnel positif sur l'ensemble du Groupe en 2016.</p> <p>Cette prévision s'appuie entre autres sur les facteurs externes de la poursuite de la croissance mondiale et des échanges internationaux et de la politique monétaire accommodante des pays avancés tels que décrits dans le chapitre 12 du Document de Référence. A ces facteurs externes s'ajoutent les facteurs internes de diversification géographique mondiale de nos activités de transport et de nos développements à l'international notamment en Afrique et en Asie ainsi que le constat en 2015 d'une reprise d'activité en Europe entre autres pour les divisions Constructions Modulaires et Wagons.</p> <p>Cette prévision a été établie sous la responsabilité des gérants, selon un processus de données et de calculs issus du système de gestion budgétaire, basée sur des flottes de matériels (en gestion et en propriété), des projections de taux d'utilisation et de tarifs locatifs ainsi que de charges opérationnelles et des distributions aux investisseurs associés, des estimations de volumes de</p>
--	--	--

		<p>ventes et de marges de ventes ainsi que de frais généraux.</p> <p>Cette prévision ne provient pas de comptes consolidés annuels complets, et n'a pas fait l'objet d'un arrêté par le conseil de gérance, ni d'un audit ou d'un examen limité des commissaires aux comptes. La base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux règles et principes comptables retenus pour les comptes consolidés de l'exercice 2015.</p>
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>Le Groupe considère qu'à la date du présent Prospectus, il ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à la somme de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois. Le Groupe estime qu'au 31 juillet 2016 son fonds de roulement net consolidé sera insuffisant à hauteur d'environ 2,5 millions d'euros.</p> <p>A la date du visa sur le présent Prospectus, la Société a obtenu les accords des comités de crédit de son pool bancaire pour mettre à disposition de la Société un prêt à terme non amortissable arrivant à échéance le 31 mai 2017 pour un montant total de 16,0 millions d'euros, dont le produit sera destiné aux besoins généraux du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe a obtenu l'accord de comité de crédit concernant un crédit bilatéral adossé à des actifs détenus par sa filiale Touax Rail Finance pour un montant de 6,0 millions d'euros, dont le produit sera destiné aux besoins généraux du Groupe.</p> <p>Ces accords de comités sont assortis d'un certain nombre de conditions, notamment la finalisation d'une documentation complète satisfaisante. A la date du présent Prospectus, il est envisagé que la mise à disposition du produit de ces prêts intervienne fin juillet 2016. La Société a un degré de confiance élevé dans la signature prochaine des financements bancaires.</p> <p>Après mise à disposition des prêts évoqués aux paragraphes précédents, le Groupe considère que son fonds de roulement net consolidé sera suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.</p>

SECTION C – VALEURS MOBILIERES

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Les actions nouvelles dont l'admission est demandée (les « Actions Nouvelles ») sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre au prix unitaire de 9,93 euros, prime d'émission incluse (l'« Augmentation de Capital »).</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 28 juillet 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur marché réglementé d'Euronext Paris, et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le</p>
------------	---	--

		<p>même code ISIN FR0000033003.</p> <p>Libellé pour les actions : TOUAX</p> <p>Code ISIN FR0000033003.</p> <p>Mnémonique : TOUP</p> <p>Compartiment : Compartiment C.</p> <p>Secteur d'activité : Industrie.</p> <p>Classification ICB : 2770 « Service de Transport ».</p>
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale des actions	<p>A la date du visa sur le Prospectus, le capital s'élève à 47 070 528 euros entièrement libéré, divisé en 5 883 816 actions ordinaires de 8 euros de valeur nominale chacune.</p> <p>Après réalisation de l'Augmentation de Capital, le nombre d'actions composant le capital de la Société sera porté à 6 864 452 actions de 8 euros de valeur nominale chacune.</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le conseil de gérance (le « Conseil de gérance »), agissant sur délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 9 juin 2016, pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15 % du nombre cumulé d'Actions Nouvelles émises, soit à hauteur d'un maximum de 147 095 actions nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « Clause d'extension »).</p>
C.4	Droits attachés aux Actions Nouvelles	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droits à dividendes ; • Droit de vote ; • Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et • Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Forme : Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.</p> <p>Jouissance et cotation des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») à compter du 28 juillet 2016.</p>
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité	Sans objet

	des actions													
C.6	Demande d'admission à la négociation	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris dès leur admission qui est prévue le 28 juillet 2016 sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000033003).												
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société poursuit une politique régulière de distribution d'un dividende annuel. Le dividende est variable et fonction des résultats. Il n'existe pas de règle établie de distribution telle qu'un pourcentage fixe du résultat net ou du cours de l'action.</p> <p>L'assemblée générale du 9 juin 2016 a décidé qu'aucun dividende ne sera versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente le montant des dividendes nets mis en distribution au bénéfice des actionnaires au titre des trois derniers exercices :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant par action (en euros)</th> <th>Montant distribué (en euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2013</td> <td>0,5</td> <td>2 938 888</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>0,5</td> <td>2 938 264</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> </tbody> </table>		Montant par action (en euros)	Montant distribué (en euros)	2013	0,5	2 938 888	2014	0,5	2 938 264	2015	/	/
	Montant par action (en euros)	Montant distribué (en euros)												
2013	0,5	2 938 888												
2014	0,5	2 938 264												
2015	/	/												

SECTION D - RISQUES		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques relatifs à la Société et au Groupe résumés ci-dessous.</p> <p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son activité figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques juridiques et réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - Risques de violation des lois anticorruption, des régimes de sanction ou d'autres réglementations semblables applicables dans les pays où la Société agit ou prévoit d'agir ; - Risques liés aux plans d'urbanisme pouvant limiter l'utilisation de bâtiments temporaires et ainsi réduire la capacité à offrir tous les produits de construction modulaire de la Société dans tous ses marchés ; - La division Barges Fluviales est régie par le Jones Act, réglementation fédérale américaine datant de 1920 relative au cabotage et au commerce maritime aux Etats-Unis. Bien que nous estimons être conformes aux dispositions du Jones Act, une modification de l'interprétation du Jones Act ou de la loi sur le cabotage pourrait avoir des conséquences négatives sur notre division Barges Fluviales aux États-Unis ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Risques avérés et consécutifs au non-respect d'engagement contractuel – litiges ; - Risques liés aux procédures contentieuses pour l'application des contrats de location et la récupération des équipements ; - Risques liés au ralentissement ou toute inversion de la reprise économique mondiale ; - Risques liés au caractère international des secteurs dans lesquels la Société opère ; - Risques liés à un paysage concurrentiel dynamique où s'affronte un grand nombre de concurrents ; et - Risques liés aux attaques terroristes, à la menace de telles attaques ou au déclenchement d'une guerre ou d'un conflit. <p>• Risques liés à l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la demande des clients pour la location ou l'achat des matériels de la Société ; - Risques liés à une erreur d'évaluation de la demande pour les équipements de la Société, ou à cause de l'annulation du contrat d'un client ; - Risques liés aux dépenses à cause d'équipements sous-exploités en stock ; - Risques liés à la perturbation de la chaîne d'approvisionnement ; - Risques liés au regroupement de fabricants d'équipements ; - Risques liés aux coûts de location des équipements dépendant fortement du prix d'achat de nouveaux équipements ; - Risques associés à la concentration des clients ; - Les clients des conteneurs maritimes et wagons de fret peuvent décider d'être propriétaires de leurs équipements plutôt que de les louer ; - Les plus-values et moins-values associées à l'élimination ou à la négociation d'équipements d'occasion peuvent fluctuer ; - Les contrats du secteur public peuvent être compromis par des décisions politiques ou administratives ; - Risques liés à des perturbations dans l'une des usines de constructions modulaires de la Société ; - Dépendance à l'égard de sous-traitants et d'autres tiers pour certaines activités ;
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la propriété d'une quantité d'équipements importante et croissante ; - Risques liés à la gestion d'une partie importante du parc de conteneurs maritimes et de wagons de fret pour le compte d'investisseurs tiers ; - Risques liés aux changements climatiques ; - Risques liés à la conception efficace des actifs de la division de constructions modulaires ; - Risques liés au repositionnement des conteneurs maritimes, wagons de fret, barges fluviales ou constructions modulaires ; - Risques liés aux registres de propriété prouvant la détention des actifs de la Société ; - Risques liés à l'équipe de gestion ou de direction, ou à d'autres membres du personnel clés ; - Risques liés aux privilèges sur des équipements de la Société ; - Risques liés aux stratégies commerciales de la Société ; - Risques liés aux acquisitions ou créations de coentreprises ; - Risques liés aux nombreux régimes fiscaux variables et complexes applicables aux activités de la Société ; - Risques liés à la juste valeur marchande des actifs à long terme par rapport à la valeur de ces actifs reflétée dans les états financiers de la Société ; - Risques liés aux systèmes exclusifs de technologie de l'information ; - Risques liés à l'augmentation substantielle des dépenses en matières premières ; et - Risques associés aux interruptions de travail. <p>• Risques financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de liquidité ; - Risques de taux et de change ; - Risque sur actions et autres instruments financiers ; - Risque de contrepartie bancaire et financière ; et - Risque de crédit.
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Risques associés à la responsabilité et à l'assurance : <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à une mauvaise conception, fabrication, réparation et maintenance des équipements ; - Risques liés à la responsabilité des dommages causés par les équipements (vendus ou loués) de la Société ; - Risques réglementaires ; et - Risques liés aux assurances.
D.3	Principaux risques propres aux Actions Nouvelles	<p>Les principaux risques liés à l'émission des Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actionnaires existants qui ne souscriraient pas d'actions dans le cadre de leur délai prioritaire de souscription verront leur participation dans le capital de la Société diluée ; • En cas d'exercice éventuel de la Clause d'extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourrait être en partie dilué dans cette opération ; • Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital ; • La volatilité et liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; • Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ; • Les actionnaires souscrivant à la présente Augmentation de Capital pourraient être dilués à l'avenir ; • L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie ; et • Les instruments financiers de la Société pourraient être soumis à la taxe sur les transactions financières européenne.

SECTION E – OFFRE

E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produit brut : environ 9,74 millions d'euros (environ 11,2 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension) ; • Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 375 000 euros (environ 390 000 euros)
------------	---	--

		<p>après exercice intégral de la Clause d'extension) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produit net estimé de l'offre : 9,36 millions d'euros (environ 10,81 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension).
E.2a	Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission	<p>Le produit de la présente Augmentation de Capital est destiné à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour financer ses besoins généraux, limiter le risque de liquidité et donner au Groupe une marge de manœuvre nécessaire au financement et au développement de son activité.</p> <p>Dans ce cadre, le produit de l'émission sera utilisé pour rembourser une partie des montants tirés sur des lignes de crédits renouvelables du Groupe, crédits qui resteront toutefois disponibles pour assurer le financement du besoin en fonds de roulement et des besoins généraux du Groupe.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p><u>Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription</u></p> <p><i>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre</i></p> <p>980 636 Actions Nouvelles, susceptible d'être augmenté de 147 095 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension.</p> <p><i>Prix de souscription des Actions Nouvelles</i></p> <p>9,93 euros par action (dont 8 euros de valeur nominale et 1,93 euros de prime d'émission), à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription.</p> <p>Le prix de souscription fait apparaître une décote de 5 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Touax au cours des trois dernières séances de bourse précédant la date du 19 juillet 2016.</p> <p><i>Jouissance des Actions Nouvelles</i></p> <p>Courante.</p> <p><i>Droit préférentiel de souscription</i></p> <p>Non applicable.</p> <p>L'Augmentation de Capital de la Société est réalisée sans droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires de la Société. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 9 juin 2016 dans sa 16^{ème} résolution.</p> <p><i>Clause d'extension</i></p> <p>Le nombre d'actions nouvelles supplémentaires susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension est de 147 095. Le montant total de l'émission en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension serait porté à 11 198 369 euros prime d'émission inclus (dont 9 021 848 euros de montant nominal et 2 176 521 euros de prime d'émission).</p>

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société et d'investisseurs tiers

Aux termes d'un engagement de souscription en date du 27 juin 2016, Société Holding de Gestion et de Location, qui détient à la date du présent Prospectus 10,74 % du capital et 16,05 % des droits de vote de la Société, s'est engagée à souscrire dans le cadre de la présente Augmentation de Capital à 25 176 Actions Nouvelles de la Société pour un montant de 250 000 euros, représentant 2,57 % de l'Augmentation de Capital hors exercice de la Clause d'extension.

Aux termes d'un engagement de souscription en date du 24 juin 2016, Société Holding de Gestion et de Participation, qui détient à la date du présent Prospectus 10,98 % du capital et 16,46 % des droits de vote de la Société, s'est engagée à souscrire dans le cadre de la présente Augmentation de Capital, à 100 704 Actions Nouvelles de la Société pour un montant de 1 000 000 d'euros, représentant 10,27 % de l'Augmentation de Capital hors exercice de la Clause d'extension.

Aux termes d'un engagement de souscription en date du 11 juillet 2016, Argos, qui détient, à la date du présent Prospectus, 5,02 % du capital et 4,32 % des droits de vote de la Société, s'est engagée à souscrire dans le cadre de la présente Augmentation de Capital, à 77 542 Actions Nouvelles de la Société pour un montant de 770 000 euros, représentant 7,9 % de l'Augmentation de Capital hors exercice de la Clause d'extension.

Enfin, aux termes d'engagements de souscription signés entre le 29 mai 2016 et le 12 juillet 2016, un certain nombre d'investisseurs, dont certains détiennent, à la date du présent Prospectus, une participation dans la Société inférieure à 5 % des droits de vote et du capital, se sont engagés irrévocablement envers la Société à souscrire, pendant la période de souscription prioritaire, dans le cadre de présente Augmentation de Capital à un total de 533 538 Actions Nouvelles de la Société, pour un montant total de 5 298 058 euros, représentant 54,4 % de l'Augmentation de Capital hors exercice de la Clause d'extension. Aucun de ces investisseurs ne détiendra à la date de règlement-livraison de la présente Augmentation de Capital, à raison de la mise en œuvre de ces engagements de souscription, une participation supérieure à 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Alexandre Walewski, qui détient, à la date du présent Prospectus, 9,38 % du capital et 8,07 % des droits de vote de la Société, a fait part à la Société de son intention de se porter acquéreur, pendant la période de souscription de la présente Augmentation de Capital, dans le cadre d'une ou plusieurs opérations hors marché, d'un nombre d'actions permettant au Groupe Majoritaire de maintenir sa participation actuelle dans le capital de la Société. Monsieur Alexandre Walewski a fait part à la Société que ces opérations hors marché seraient réalisées au prix de souscription de la présente Augmentation de Capital et que leur règlement-livraison interviendrait le même jour que le règlement-livraison de la présente Augmentation de Capital. Ces opérations hors marché pourraient porter sur environ 3% du capital de la Société.

Afin de permettre aux investisseurs non-actionnaires à la date du visa sur le présent Prospectus d'étudier l'opportunité de leur investissement dans la

	<p>Société, des informations ont été échangées avec eux après signature d'un engagement de confidentialité. L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents actionnaires et investisseurs.</p> <p>A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente Augmentation de Capital.</p> <p>Garantie</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. La présente Augmentation de Capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.</p> <p>Il est toutefois précisé que les engagements de souscription reçus par la Société couvrent 75,15 % du montant des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises. Ces engagements ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L 225-145 du Code de commerce.</p> <p>En cas de révocation de l'offre, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles fera l'objet d'un contrat de placement en date du 26 juillet 2016 entre la Société et Gilbert Dupont (le « Chef de File et Teneur de Livre »). La mission conférée à Gilbert Dupont dans le cadre de ce contrat est la structuration de l'opération d'Augmentation de Capital et le placement des Actions Nouvelles. Ce contrat n'est pas un contrat de placement garanti.</p> <p>Engagements d'abstention</p> <p>Société : engagement de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou conclure aucun contrat optionnel portant sur, directement ou indirectement, les actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, pendant une période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, sans l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre (sous réserve de certaines exceptions usuelles).</p> <p>La plupart des actionnaires et non actionnaires qui se sont engagés à participer à la présente Augmentation de Capital se sont également engagés à ne pas céder des actions de la Société pendant une période de 90 jours à compter du règlement-livraison de la présente Augmentation de Capital (sous réserve de certaines exceptions usuelles).</p> <p>Pays dans lesquels l'Augmentation de Capital sera ouverte au public</p> <p>L'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre</p>
--	--

		<p>La diffusion du Prospectus, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats membres de l'Espace économique européen (autres que la France), les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni ou le Canada, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p><i>Intermédiaires financiers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 22 juillet 2016 inclus par l'intermédiaire financier teneur de compte. • Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur, Adhérent Euroclear n° 25, 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9) jusqu'au 22 juillet 2016 inclus. <p>Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur, Adhérent Euroclear n° 25, 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constant la réalisation de l'Augmentation de Capital.</p> <p><i>Chef de file et Teneur de Livre</i></p> <p>Gilbert Dupont</p> <p><i>Calendrier indicatif</i></p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="507 1153 686 1182">29 juin 2016</td> <td data-bbox="778 1153 1406 1355">Publication au BALO de la notice de suspension de la faculté d'exercice des obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes arrivant à échéance le 10 juillet 2020 (Code ISIN FR0012833077) (les « ORNANES »).</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1391 686 1420">18 juillet 2016</td> <td data-bbox="778 1391 1406 1458">Décision du Conseil de gérance fixant les modalités définitives de l'Augmentation de Capital.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1494 686 1523">19 juillet 2016</td> <td data-bbox="778 1494 1406 1523">Visa de l'AMF sur le Prospectus.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1559 686 1588">20 juillet 2016</td> <td data-bbox="778 1559 1406 1883">Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission. Ouverture de la période de souscription prioritaire, de l'Offre au Public et du livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1919 686 1948">22 juillet 2016</td> <td data-bbox="778 1919 1406 2018">Clôture de la période de souscription prioritaire, de l'Offre au Public et du livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels.</td> </tr> </table>	29 juin 2016	Publication au BALO de la notice de suspension de la faculté d'exercice des obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes arrivant à échéance le 10 juillet 2020 (Code ISIN FR0012833077) (les « ORNANES »).	18 juillet 2016	Décision du Conseil de gérance fixant les modalités définitives de l'Augmentation de Capital.	19 juillet 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus.	20 juillet 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission. Ouverture de la période de souscription prioritaire, de l'Offre au Public et du livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels.	22 juillet 2016	Clôture de la période de souscription prioritaire, de l'Offre au Public et du livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels.
29 juin 2016	Publication au BALO de la notice de suspension de la faculté d'exercice des obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes arrivant à échéance le 10 juillet 2020 (Code ISIN FR0012833077) (les « ORNANES »).											
18 juillet 2016	Décision du Conseil de gérance fixant les modalités définitives de l'Augmentation de Capital.											
19 juillet 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus.											
20 juillet 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission. Ouverture de la période de souscription prioritaire, de l'Offre au Public et du livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels.											
22 juillet 2016	Clôture de la période de souscription prioritaire, de l'Offre au Public et du livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels.											

		<p>26 juillet 2016</p> <p>Signature du contrat de placement.</p> <p>Date limite de décision d'exercice de la Clause d'extension.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital.</p> <p>28 juillet 2016</p> <p>Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison.</p> <p>Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Paris.</p> <p>16 août 2016</p> <p>Date envisagée de fin de la période de suspension de la faculté d'exercice des ORNANES.</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	<p>Le Chef de File et Teneur de Compte et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société et/ou ses affiliés, à leurs associés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre de l'exercice normal de leurs activités et à ce titre ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>En outre, la Société a conclu le 17 octobre 2005 un contrat de liquidité avec le prestataire de services d'investissement Gilbert Dupont. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p><i>Personne ou entité offrant de vendre ses actions</i></p> <p>En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p><i>Convention de blocage</i></p> <p>Voir les informations figurant à l'Elément E3.</p>

E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	<p><i>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</i></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base (i) des capitaux propres part du groupe au 31 mai 2016, hors résultat net de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016 et (ii) d'un nombre de 5 883 816 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2016) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="504 488 1414 1048"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital</td> <td>15,32</td> <td>15,80</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 980 636 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital, hors exercice de la Clause d'extension</td> <td>14,49</td> <td>15,04</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 1 127 731 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital et exercice intégral de la Clause d'extension</td> <td>14,40</td> <td>14,95</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</i></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 5 883 816 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2016) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="504 1344 1414 1843"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital</td> <td>1,00 %</td> <td>0,82 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 980 636 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital</td> <td>0,86 %</td> <td>0,72 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 1 127 731 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital et exercice intégral de la Clause d'extension</td> <td>0,84 %</td> <td>0,71 %</td> </tr> </tbody> </table>		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		Base non diluée	Base diluée	Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	15,32	15,80	Après émission des 980 636 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital, hors exercice de la Clause d'extension	14,49	15,04	Après émission des 1 127 731 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital et exercice intégral de la Clause d'extension	14,40	14,95		Participation de l'actionnaire		Base non diluée	Base diluée	Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	1,00 %	0,82 %	Après émission des 980 636 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	0,86 %	0,72 %	Après émission des 1 127 731 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital et exercice intégral de la Clause d'extension	0,84 %	0,71 %
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)																													
	Base non diluée	Base diluée																												
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	15,32	15,80																												
Après émission des 980 636 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital, hors exercice de la Clause d'extension	14,49	15,04																												
Après émission des 1 127 731 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital et exercice intégral de la Clause d'extension	14,40	14,95																												
	Participation de l'actionnaire																													
	Base non diluée	Base diluée																												
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	1,00 %	0,82 %																												
Après émission des 980 636 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	0,86 %	0,72 %																												
Après émission des 1 127 731 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital et exercice intégral de la Clause d'extension	0,84 %	0,71 %																												
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.																												

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1.1 Responsables du prospectus

Monsieur Fabrice Walewski, Gérant de la Société.

Monsieur Raphaël Walewski, Gérant de la Société.

1.2 Attestation des Responsables du Prospectus

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques et prévisionnelles incluses ou incorporées par référence dans le présent Prospectus ont fait l'objet de rapports, sans observation, des contrôleurs légaux. Le rapport sur les prévisions de bénéfice relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 figure à la page 67 du présent Prospectus. Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 figure en page 131 du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2016 sous le numéro D. 16-0339. Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 figure en page 133 du document de référence 2014 déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2015 sous le numéro D. 15-0187. Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figure en page 104 du document de référence 2013 déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2014 sous le numéro D. 14-0333.»

Le 19 juillet 2016
Monsieur Fabrice Walewski
Monsieur Raphaël Walewski
Gérants de la Société

1.3 Responsable de l'Information Financière

Relations Investisseurs – Analystes – Actionnaires :

Raphaël Walewski et Fabrice Walewski
Tour Franklin – 23e étage – 100-101, Terrasse Boieldieu
92042 La Défense cedex, France
Tél : +33 1 46 96 18 00

2. FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre toute décision d'investissement dans les Actions Nouvelles, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans le Prospectus. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du Prospectus sont décrits ci-après. Toutefois, la présente section n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement dans les Actions Nouvelles et de lire également les informations détaillées mentionnées dans le Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre toute décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Les actionnaires existants qui ne souscriraient pas d'actions dans le cadre de leur délai prioritaire de souscription verront leur participation dans le capital de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires existants ne souscriraient pas à des Actions Nouvelles notamment dans le cadre du mécanisme de délai prioritaire de souscription, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de TOUAX sera diminué. Il est rappelé que le délai de priorité réservé aux actionnaires n'est ni négociable ni cessible.

En cas d'exercice éventuel de la Clause d'extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourrait être en partie dilué dans cette opération

En fonction de l'importance de la demande, le Conseil de gérance, agissant sur délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 9 juin 2016, pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15 % du nombre cumulé d'Actions Nouvelles émises, soit à hauteur d'un maximum de 147 095 actions nouvelles supplémentaires dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (voir paragraphe 5.2.5). La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible effectués par les actionnaires qui n'auraient pas pu être servis. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des 980 636 actions nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») visées par la présente Note d'opération (l'« **Augmentation de Capital** »). Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au jour du lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises. Si cette baisse devait intervenir après la souscription, celle-ci pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché

et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Les titres cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris ont connu une volatilité importante qui a eu un impact négatif sur les prix de marché des titres et qui peut être sans rapport avec la performance économique ou les perspectives des entreprises auxquelles les titres se rapportent. Les marchés financiers sont affectés par de nombreux facteurs, tels que l'offre et la demande de titres, les conditions économiques et politiques générales, les évolutions ou les prévisions relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation, les fluctuations monétaires, les prix des matières premières, les évolutions de la perception des investisseurs et les activités terroristes. Chacun de ces facteurs pourrait influencer le prix du marché des Actions Nouvelles et/ou les actions existantes.

Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

La cession d'actions de la Société, ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir pendant et/ou après la période de souscription sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des cessions d'actions par ses actionnaires.

Il est rappelé que certains actionnaires de la Société et investisseurs participant à la présente Augmentation de Capital ne font l'objet d'aucun engagement d'abstention ou de conservation. La cession d'actions de la Société par ces actionnaires pendant et/ou après la période de souscription est susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les effets sur le cours des actions de la Société de cessions d'actions éventuelles par ces actionnaires.

Risque de dilution complémentaire

La Société pourrait, conformément au Code de commerce et sur autorisation ou délégation de l'assemblée générale des actionnaires, être amenée à procéder dans le futur à des émissions d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription pour financer tout ou partie de ses besoins. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

La présente émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75 % du montant de l'émission (hors Clause d'extension). Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant représente 75,15 % de la présente offre.

Les instruments financiers de la Société pourraient être soumis à la taxe sur les transactions financières européenne

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européennes « **TTF Européenne** ») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, remplacerait la TTF Française.

La TTF Européenne pourrait, si elle est adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les instruments financiers de la

Société. La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des États Membres Participants.

Selon une déclaration commune formulée par les ministres des États Membres Participants, la mise en œuvre de la TTF Européenne pourrait s'effectuer progressivement, se concentrant dans un premier temps sur les actions et certains produits dérivés. Dans une déclaration commune en date du 8 décembre 2015, les États Membres Participants, à l'exception de l'Estonie, ont fait part de leur intention de s'accorder sur les derniers points en suspens avant la fin du mois de juin 2016. Cependant, la proposition de Directive relative à la TTF Européenne reste soumise à négociation entre les États Membres Participants et son champ d'application reste incertain. D'autres États Membres de l'Union européenne pourraient décider de se joindre aux États Membres Participants.

Cette taxe pourrait augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'instruments financiers de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour les instruments financiers de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des instruments financiers de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des éventuelles conséquences de la TTF Européenne.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

Le Groupe considère qu'à la date du présent Prospectus, il ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à la somme de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois. Le Groupe estime que son fonds de roulement sera insuffisant à hauteur de 2,5 millions d'euros à la fin du mois de juillet 2016.

A la date du visa sur le présent Prospectus, la Société a obtenu les accords des comités de crédit de son pool bancaire pour mettre à disposition de la Société un prêt à terme non amortissable arrivant à échéance le 31 mai 2017 pour un montant total de 16,0 millions d'euros, dont le produit sera destiné aux besoins généraux du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a obtenu l'accord de comité de crédit concernant un crédit bilatéral adossé à des actifs détenus par sa filiale Touax Rail Finance pour un montant de 6,0 millions d'euros, dont le produit sera destiné aux besoins généraux du Groupe.

Ces accords de comités sont assortis d'un certain nombre de conditions, notamment la finalisation d'une documentation complète satisfaisante. A la date du présent Prospectus, il est envisagé que la mise à disposition du produit de ces prêts intervienne fin juillet 2016. La Société a un degré de confiance élevé dans la signature prochaine des financements bancaires.

Après mise à disposition des prêts évoqués aux paragraphes précédents, le Groupe considère que son fonds de roulement net consolidé sera suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority – ESMA/2013/319*, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation non audité de l'endettement financier net consolidé et des capitaux propres consolidés de la Société au 31 mai 2016.

en milliers d'euros (non audité) (normes IFRS)	31 mai 2016
1. Capitaux propres et endettement	
DETTES FINANCIERES COURT TERME (y compris part < 1 an dettes financières MLT) ⁽¹⁾	
Dettes financières court terme garanties (par TOUAX SCA ou l'une de ses filiales)	
Avec recours, assorties de sûretés réelles	25 063
Sans recours, assorties de sûretés réelles ⁽²⁾	99 505
Avec recours, non assorties de sûretés réelles ⁽³⁾	37 281
Sans recours, non assorties de sûretés réelles	0
Total	161 849
Dettes financières court terme non garanties	
Avec recours, assorties de sûretés réelles	1 256
Sans recours, assorties de sûretés réelles	2 937
Avec recours, non assorties de sûretés réelles	21 629
Sans recours, non assorties de sûretés réelles	2 172
Total	27 994
DETTES FINANCIERES MOYEN / LONG TERME	

Dettes financières moyen / long terme garanties (par TOUAX SCA ou l'une de ses filiales)	
Avec recours, assorties de sûretés réelles	49 624
Sans recours, assorties de sûretés réelles	18 131
Avec recours, non assorties de sûretés réelles	30 654
Sans recours, non assorties de sûretés réelles	0
Total	98 408
Dettes financières moyen / long terme non garanties	
Avec recours, assorties de sûretés réelles	0
Sans recours, assorties de sûretés réelles	51 275
Avec recours, non assorties de sûretés réelles	46 174
Sans recours, non assorties de sûretés réelles	3 962
Total	101 411
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère et aux porteurs de titres hybrides	
Capital	47 071
Prime d'émission	32 230
Réserve légale	3 376
Capital hybride	50 161
Autres réserves	7 447
Total	140 284
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie et trésorerie bloquée ⁽⁴⁾	17 054
B – Équivalents de trésorerie	0
C - Titres de placement	0
D – Trésorerie et équivalents de trésorerie (A+B+C)	17 054
E - Créances financières à court terme	367
F - Concours bancaires à court terme	6 838
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen / long terme	39 434
H - Autres dettes financières courantes ⁽⁵⁾	104 339
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	150 611
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	133 191
K - Emprunts bancaires à plus d'un an ⁽⁴⁾⁽⁶⁾	196 155
L - Obligations émises	42 895
M - Autres dettes financières à plus d'un an	0
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	239 051
O - Endettement financier net (J+N)	372 242

(1) La part à moins d'un an des dettes financières à moyen et long-terme représente 39 434 milliers d'euros.

(2) Dont 76 134 milliers d'euros au titre de crédits renouvelables de préfinancement adossés à des actifs (conteneurs et wagons).

(3) Dont 37 500 milliers d'euros au titre d'une ligne de crédit renouvelable dont la maturité est fixée à 2019.

(4) Dont 9 599 milliers d'euros de trésorerie bloquée.

(5) Dont 76 134 milliers d'euros au titre de deux crédits renouvelables de préfinancement adossés à des actifs (conteneurs et wagons).

(6) Comprend la part à plus d'un an des lignes de crédit renouvelable, soit 37 500 milliers d'euros.

Par ailleurs, le Groupe estime que sa dette conditionnelle (constituée de cautions et garanties bancaires émises mais non appelées) est, au 31 mai 2016, de l'ordre de 3,6 millions d'euros.

A la date du visa sur le présent Prospectus, la Société a obtenu les accords des comités de crédit de son pool bancaire pour mettre à disposition de la Société un prêt à terme non amortissable arrivant à échéance le 31 mai 2017 pour un montant total de 16,0 millions d'euros, dont le produit sera destiné aux besoins généraux du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a obtenu l'accord de comité de crédit concernant un crédit bilatéral adossé à des actifs détenus par sa filiale Touax Rail Finance pour un montant de 6,0 millions d'euros, dont le produit sera destiné aux besoins généraux du Groupe.

Ces accords de comités sont assortis d'un certain nombre de conditions, notamment la finalisation d'une documentation complète satisfaisante. A la date du présent Prospectus, il est envisagé que la mise à disposition du produit de ces prêts intervienne fin juillet 2016.

A l'exception de ce qui est indiqué à l'Elément B.4a du résumé du présent Prospectus, il n'y a eu aucun changement significatif affectant la situation financière ou commerciale de la Société et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de la Société depuis le 31 décembre 2015.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

Le Chef de File et Teneur de Compte et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société et/ou ses affiliés, à leurs associés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre de l'exercice normal de leurs activités et à ce titre ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

En outre, la Société a conclu le 17 octobre 2005 un contrat de liquidité avec le prestataire de services d'investissement Gilbert Dupont. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit

Le produit de la présente Augmentation de Capital est destiné à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour financer ses besoins généraux, limiter le risque de liquidité et donner au Groupe une marge de manœuvre nécessaire au financement et au développement de son activité.

Dans ce cadre, le produit de l'émission sera utilisé pour rembourser une partie des montants tirés sur des lignes de crédits renouvelables du Groupe, crédits qui resteront toutefois disponibles pour assurer le financement du besoin en fonds de roulement et des besoins généraux du Groupe.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 28 juillet 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000033003.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur, Adhérent Euroclear n° 25, 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur, Adhérent Euroclear n° 25, 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneur de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 28 juillet 2016.

4.4 Devise

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 de la présente Note d'opération.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-dessous).

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite en détails à la section 20.7 du Document de Référence.

Droit de vote

Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce), à part les 8 171 actions auto-détenues qui sont privées du droit de vote.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis cinq ans au moins au nom du même actionnaire.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la

souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale des actionnaires qui décide ou autorise une augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre), et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1^o 1^{er} alinéa et 3^o et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil de gérance à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1^o 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil de gérance et sur rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce) ;
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil de gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce) ;
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de Commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail) ;
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leur mandataires sociaux, dans la limite de 30 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Conformément aux articles 9 et 20 des statuts de la Société, chaque action donne droit, dans les bénéfiques, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Clause de rachat – clause de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6 Autorisations

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 9 juin 2016, statuant à titre extraordinaire, a délégué au Conseil de gérance, dans les conditions décrites au paragraphe 4.6.1, sa compétence pour : (i) augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal maximum global pour l'ensemble des augmentations de capital de 20 millions d'euros, et (ii) augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

4.6.1 Résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 juin 2016

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 9 juin 2016 a adopté les seizième et dix-septième résolutions ci-dessous reproduites :

« Seizième résolution (délégation de compétence au Conseil de gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de

la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté que le capital est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou
- plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société,

de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

3) Décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20 000 000) euros sous réserve de la 17^{ème} résolution, étant précisé que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 15^{ème} résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription pour la totalité desdites émissions, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil de gérance le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

6) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

7) Décide que :

- le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix d'émission.

- Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.
- 8) Décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
 - limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée lorsque le titre primaire est une action.
- 9) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui lui paraîtront opportunes et notamment :
- fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et
 - plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir et à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Il est précisé que le Conseil de gérance pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2015 dans sa 15^{ème} résolution ».

*« **Dix-septième résolution** (délégation de compétence au Conseil de gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil de gérance à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée ».

4.6.2 Décision du Conseil de gérance

En vertu des délégations accordées conformément aux 16^{ème} et 17^{ème} résolutions par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 9 juin 2016, le Conseil de gérance de la Société a décidé le 18 juillet 2016 une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions précisées dans la présente note d'opération et a décidé de déléguer aux gérants le soin de décider de procéder à l'augmentation de capital (ou d'y sursoir) et d'en fixer les conditions définitives.

4.7 Date prévue d'émission et de règlement-livraison des actions

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 28 juillet 2016.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement générale de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

Les informations contenues dans le présent Prospectus ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

En application des articles 119 *bis* et 187 du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats et territoires non coopératifs est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment (i) en vertu de l'article 119 *ter* du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne et détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice depuis au moins deux ans et satisfaisant aux autres conditions énoncées à cet article tel qu'interprété par l'administration fiscale au Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 du 7 juin 2016, étant entendu que ce seuil de détention est abaissé à 5% du capital de la société française distributrice quand les actionnaires personnes morales bénéficiaires des distributions satisfont aux conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu à l'article 145 du Code général des impôts (*i.e.*, il s'agit d'entités soumises dans leur Etat, de plein droit ou sur option, à l'impôt sur les sociétés de droit commun sur tout ou partie de leur activité et qui détiennent au moins 5 % du capital de la société française distributrice) et ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence, (ii) en vertu de l'article 119 *quinquies* du Code général des impôts applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou étant dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible), (iii) en vertu des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ou (iv) en vertu du 2 de l'article 119 *bis*

du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant telles que notamment prévues le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20 du 9 septembre 2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes d'achat et de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'Augmentation de Capital de la Société sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, conformément à la délégation de compétence accordée au Conseil de gérance par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 9 juin 2016 dans sa 16^{ème} résolution

Conformément aux termes de la délégation de compétence susvisée, les actionnaires de la Société inscrits en compte à la date du 19 juillet 2016 bénéficieront d'un délai de priorité, non négociable et non cessible, au cours duquel ils pourront souscrire par priorité à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société, à raison de 1 Action Nouvelle pour 6 actions existantes, dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3(a).

Dans le cadre du délai de priorité, en même temps qu'ils déposeront des ordres de souscription à titre irréductible, les actionnaires pourront déposer des ordres de souscription à titre réductible portant sur le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus du nombre d'Actions Nouvelles auquel leur priorité de souscription à titre irréductible leur donne droit.

Dans l'hypothèse où la totalité des Actions Nouvelles ne serait pas souscrite dans le cadre de la souscription prioritaire des actionnaires, les titres non souscrits seront, dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 (c) « Placement Institutionnel International et Offre au Public », proposés aux investisseurs institutionnels dans le cadre d'un placement (le « **Placement Institutionnel International** ») et au public dans le cadre d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert (l' « **Offre au Public** »).

Suspension de la faculté d'exercice des obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes arrivant à échéance le 10 juillet 2020 (les « ORNANES »)

La faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux ORNANES a été suspendue à compter du 29 juin 2016 (0h00, heure de Paris), pour une durée maximale de 3 mois, soit au plus tard jusqu'au 28 septembre 2016 (23h59, heure de Paris), conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des ORNANES. Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 29 juin 2016 de la notice prévue par l'article R. 225-133 du Code commerce.

Préservation des droits des porteurs d'ORNANES

Les droits des porteurs d'ORNANES seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des ORNANES.

5.1.2 Montant de l'offre

Le montant total de l'Augmentation de Capital, avant prise en compte de l'exercice éventuel de la Clause d'extension, s'élève à 9 737 715 euros prime d'émission incluse (dont 7 845 088 euros de montant nominal et 1 892 627 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 980 636 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 9,93 euros (constitué de 8 euros de valeur nominale et de 1,93 euros de prime d'émission).

Clause d'extension

Le nombre d'actions nouvelles supplémentaires susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension est de 147 095. Le montant total de l'émission en cas d'exercice intégral de

la Clause d'extension serait portée à 11 198 369 euros prime d'émission inclus (dont 9 021 848 euros de montant nominal et 2 176 521 euros de prime d'émission).

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil de gérance du 18 juillet 2016, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, les Gérants pourront, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public (voir toutefois le paragraphe 5.4.3).

Il est à noter toutefois que la présente émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

5.1.3 Procédure et période de l'offre

(a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 20 juillet 2016 au 22 juillet 2016 inclus.

(b) Délai de priorité de souscription des actionnaires de la Société

Chaque actionnaire pourra souscrire à l'émission, à titre irréductible, à hauteur de sa quote-part dans le capital de la Société à raison de 1 Action Nouvelle pour 6 actions existantes, par priorité sur les autres investisseurs, pendant une période de trois (3) jours de bourse, soit du 20 juillet 2016 au 22 juillet 2016 inclus (18 heures (heure de Paris)), étant précisé que les 8 171 actions auto-détenues par la Société au 19 juillet 2016 ne bénéficieront pas du délai de priorité. Il est rappelé que le délai de priorité réservé aux actionnaires n'est ni négociable ni cessible.

Dans l'hypothèse où la totalité des Actions Nouvelles ne serait pas souscrite dans le cadre de la souscription prioritaire des actionnaires à titre irréductible et réductible, les titres non souscrits seront alloués aux personnes qui auront placé des ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Institutionnel International.

Au titre de la souscription à titre irréductible, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à la quotité requise pour la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront souscrire un nombre d'Actions Nouvelles correspondant au multiple immédiatement inférieur. Par dérogation, tout actionnaire qui se verrait attribuer par application de cette règle le droit de souscrire moins d'une Action Nouvelle aura le droit de souscrire une Action Nouvelle. Les souscriptions d'un même actionnaire sont regroupées pour la détermination du nombre d'Actions Nouvelles qu'il a la possibilité de souscrire par priorité.

La période de souscription prioritaire des Actions Nouvelles ne bénéficiera qu'aux actionnaires de la Société inscrits en compte à la date du 19 juillet 2016. Le bénéfice de ce délai de priorité sera conditionné par l'immobilisation jusqu'à la clôture de la période de souscription prioritaire, soit jusqu'au 22 juillet 2016 inclus, des actions correspondantes de l'actionnaire concerné, auprès de la Société pour les titres au nominatif pur et auprès de l'intermédiaire financier auprès duquel les actions sont inscrites en compte pour les titres au nominatif administré ou les titres au porteur.

Dans le cadre du délai de priorité :

- les actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur pourront souscrire jusqu'au 22 juillet 2016 à 17 heures (heure de Paris) inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte ;

- les actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure pourront souscrire jusqu'au 22 juillet 2016 à 17 heures (heure de Paris) inclus auprès de CM-CIC Market Solutions (6, avenue de Provence, 75009 Paris) ; et
- les ordres de souscription des actionnaires reçus par les intermédiaires financiers seront centralisés par CM-CIC Market Solutions (6, avenue de Provence, 75009 Paris).

(c) Placement Institutionnel International et Offre au Public

Le Placement Institutionnel International aura lieu du 20 juillet 2016 au 22 juillet 2016 à 17 heures (heure de Paris) inclus, sans possibilité de clôture par anticipation.

La centralisation des demandes dans le cadre du Placement Institutionnel International sera assurée par Gilbert Dupont.

L'Offre au Public sera ouverte du 20 juillet 2016 au 22 juillet 2016 à 17 heures (heure de Paris) inclus, sans possibilité de clôture par anticipation. Les personnes souhaitant passer des ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public devront s'adresser à leur intermédiaire financier.

La centralisation des ordres de souscription reçus par les intermédiaires financiers dans le cadre de l'Offre au Public sera assurée par CM-CIC Market Solutions (6, avenue de Provence, 75009 Paris). Les intermédiaires financiers devront adresser les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre au Public à CM-CIC Market Solutions selon le calendrier et les modalités précisées dans l'avis d'ouverture de l'Offre au Public qui sera diffusé par Euronext.

Les ordres devront être passés en nombre de titres.

Les personnes ayant passé des ordres dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Institutionnel International seront servies dans l'hypothèse où l'allocation des actionnaires ayant souscrit, à titre irréductible et réductible dans le cadre du délai de priorité n'aurait pas absorbé l'intégralité des titres offerts. Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Institutionnel International sont donc susceptibles de ne pas être servis ou d'être réduits. Les réductions seront effectuées selon les usages professionnels : capacité des institutionnels retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire, ordre d'arrivée des demandes des investisseurs, quantité demandée.

(d) Calendrier indicatif

29 juin 2016	Publication au BALO de la notice de suspension de la faculté d'exercice des obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes arrivant à échéance le 10 juillet 2020 (Code ISIN FR0012833077) (les « ORNANES »).
18 juillet 2016	Décision du Conseil de gérance fixant les modalités définitives de l'Augmentation de Capital.
19 juillet 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
20 juillet 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission. Ouverture de la période de souscription prioritaire, de l'Offre au Public et du livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels.

22 juillet 2016	Clôture de la période de souscription prioritaire, de l'Offre au Public et du livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels.
26 juillet 2016	Signature du contrat de placement. Date limite de décision d'exercice de la Clause d'extension. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital.
28 juillet 2016	Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Paris.
16 août 2016	Date envisagée de fin de la période de suspension de la faculté d'exercice des ORNANES.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'offre

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente Augmentation de Capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir également le paragraphe 5.4.3).

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 Action Nouvelle pour 6 actions existantes (dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3 (b)) sans que les ordres puissent être réduits. Les actionnaires ayant passé des ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes proportionnellement à leurs demandes, sans qu'il puisse en résulter aucune attribution de fractions d'Actions Nouvelles.

Les souscriptions passées à titre autre qu'irréductible (soit à titre réductible, soit par des personnes non actionnaires) pourront faire l'objet d'une réduction partielle ou totale.

5.1.6 Nombre minimal et/ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

L'émission étant réalisée avec délai de priorité, le minimum de souscription est de une Action Nouvelle, et il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3 (b) et (c)).

5.1.7 Révocation des ordres

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions offertes

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 22 juillet 2016 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus jusqu'au 22 juillet 2016 inclus auprès de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur, Adhérent Euroclear n° 25, 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui de souscriptions seront centralisés auprès de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur, Adhérent Euroclear n° 25, 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 28 juillet 2016.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

A l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à titre irréductible et réductible, et le cas échéant l'exercice de tout ou partie de la Clause d'extension, sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises en indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3(b)).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Non applicable

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – pays dans lesquels l'offre sera ouverte – restrictions applicable à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible mais avec délai de priorité de souscription obligatoire à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux actionnaires inscrits en compte à la date du 19 juillet 2016 dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus et la vente des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne (y compris les *trustees* et *nominees*) qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne souscrivant à toute Action Nouvelle devra s'assurer que cette souscription n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'opération, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

- (a) Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « **Directive Prospectus** ») telle que modifiée notamment par la directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010 a été transposée.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'Actions Nouvelles rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles peuvent être offertes dans les Etats Membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés tel que ce terme est défini dans la Directive Prospectus ;
- (ii) à moins de 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux article 3.2 (b) de la Directive Prospectus et 1.3 (a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- (iii) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que transposée dans l'Etat Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les Etats Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

De façon générale, toute personne souscrivant à toute Action Nouvelle devra s'assurer que cette souscription n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et

réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** »), *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* » etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

(b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

1. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») tels que définis par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act. En conséquence, aux États-Unis, les investisseurs qui ne sont pas des investisseurs qualifiés ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(a)(2) de l'U.S. Securities Act, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la livraison des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les Actions Nouvelles dans le cadre d'une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, soit qu'il est un investisseur qualifié (« *qualified institutional buyer* ») tel que défini par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(a)(2) de l'U.S. Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin de 40 jours à compter de la dernière des deux dates entre (a) la date d'ouverture de la période de souscription et (b) une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

2. Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes, vendus ou acquis en Australie, au Japon et, sous réserve de certaines exception, au Canada.

5.2.2 Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %

Aux termes d'un engagement de souscription en date du 27 juin 2016, Société Holding de Gestion et de Location, qui détient à la date du présent Prospectus 10,74 % du capital et 16,05 % des droits de vote de la Société, s'est engagée à souscrire dans le cadre de la présente Augmentation de Capital à 25 176 Actions Nouvelles de la Société pour un montant de 250 000 euros, représentant 2,57 % de l'Augmentation de Capital hors exercice de la Clause d'extension.

Aux termes d'un engagement de souscription en date du 24 juin 2016, Société Holding de Gestion et de Participation, qui détient à la date du présent Prospectus 10,98 % du capital et 16,46 % des droits de vote de la Société, s'est engagée à souscrire dans le cadre de la présente Augmentation de Capital, à 100 704 Actions Nouvelles de la Société pour un montant de 1 000 000 d'euros, représentant 10,27 % de l'Augmentation de Capital hors exercice de la Clause d'extension.

Aux termes d'un engagement de souscription en date du 11 juillet 2016, Argos, qui détient, à la date du présent Prospectus, 5,02 % du capital et 4,32 % des droits de vote de la Société, s'est engagée à souscrire dans le cadre de la présente Augmentation de Capital, à 77 542 Actions Nouvelles de la Société pour un montant de 770 000 euros, représentant 7,9 % de l'Augmentation de Capital hors exercice de la Clause d'extension.

Enfin, aux termes d'engagements de souscription signés entre le 29 mai 2016 et le 12 juillet 2016, un certain nombre d'investisseurs, dont certains détiennent, à la date du présent Prospectus, une participation dans la Société inférieure à 5 % des droits de vote et du capital, se sont engagés irrévocablement envers la Société à souscrire, pendant la période de souscription prioritaire, dans le cadre de présente Augmentation de Capital à un total de 533 538 Actions Nouvelles de la Société, pour un montant total de 5 298 058 euros, représentant 54,41 % de l'Augmentation de Capital hors exercice de la Clause d'extension. Aucun de ces investisseurs ne détiendra à la date de règlement-livraison de la présente Augmentation de Capital, à raison de la mise en œuvre de ces engagements de souscription, une participation supérieure à 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Alexandre Walewski, qui détient, à la date du présent Prospectus, 9,38 % du capital et 8,07 % des droits de vote de la Société, a fait part à la Société de son intention de se porter acquéreur, pendant la période de souscription de la présente Augmentation de Capital, dans le cadre d'une ou plusieurs opérations hors marché, d'un nombre d'actions permettant au Groupe Majoritaire de maintenir sa participation actuelle dans le capital de la Société. Monsieur Alexandre Walewski a fait part à la Société que ces opérations hors marché seraient réalisées au prix de souscription de la présente Augmentation de Capital et que leur règlement-livraison interviendrait le même jour que le

règlement-livraison de la présente Augmentation de Capital. Ces opérations hors marché pourraient porter sur environ 3% du capital de la Société.

Afin de permettre aux investisseurs non-actionnaires à la date du visa sur le présent Prospectus d'étudier l'opportunité de leur investissement dans la Société, des informations ont été échangées avec eux après signature d'un engagement de confidentialité. L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents actionnaires et investisseurs.

A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente Augmentation de Capital.

5.2.3 Information pré-allocation

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, prioritairement, aux actionnaires existants de la Société inscrits en compte à la date du 19 juillet 2016, qui pourront, dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.(b), souscrire, à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle de 8 euros de nominal pour 6 actions existantes possédées.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les actionnaires ayant passé, dans le cadre du mécanisme du délai de priorité, des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital dans sa totalité, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (cf. paragraphe 5.1.3 (b)), ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 (c) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier. Il en est de même pour les ordres passés en dehors de ce mécanisme, c'est-à-dire dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Institutionnel International. Ces souscripteurs seront servis en fonction des titres restants suite aux souscriptions, à titre réductible et irréductible, des actionnaires dans le cadre du mécanisme du délai de priorité.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, le Conseil de gérance, agissant sur délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 9 juin 2016, pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15 % du nombre cumulé d'Actions Nouvelles émises, soit à hauteur d'un maximum de 147 095 actions nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « **Clause d'extension** »).

Les décisions relatives à l'exercice de tout ou partie de la Clause d'extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le 26 juillet 2016.

5.3 Fixation du prix

Le prix de souscription est de 9,93 euros par action, dont 8 euros de valeur nominale par action et 1,93 euros de prime d'émission.

Le prix de souscription fait apparaître une décote de 5 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Touax au cours des trois dernières séances de bourse précédant la date du 19 juillet 2016.

Lors de la souscription, le prix de 9,93 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3(b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Chef de File et Teneur de Livre

Gilbert Dupont
50, rue d'Anjou
75008 Paris
France

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et du certificat du dépositaire

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur, Adhérent Euroclear n° 25, 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur, Adhérent Euroclear n° 25, 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9).

5.4.3 Garantie – Engagement d'abstention et engagements de souscription

a) Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. La présente Augmentation de Capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.

Il est toutefois précisé que les engagements de souscription reçus par la Société couvrent 75,15 % du montant des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises. Ces engagements ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L 225-145 du Code de commerce.

En cas de révocation de l'offre, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

L'émission des Actions Nouvelles fera l'objet d'un contrat de placement en date du 26 juillet 2016 entre la Société et Gilbert Dupont (le « **Chef de File et Teneur de Livre** »). La mission conférée à Gilbert Dupont dans le cadre de ce contrat est la structuration de l'opération d'Augmentation de Capital et le placement des Actions Nouvelles. Ce contrat n'est pas un contrat de placement garanti.

b) Engagements d'abstention de la Société

La Société s'est engagée, à compter de la date de signature du contrat de placement, et pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital notamment à ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou conclure aucun contrat optionnel portant sur, directement ou indirectement, les actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute

opération ayant un effet économique similaire sans l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre. Cet engagement est consenti sous réserve de certaines exceptions usuelles.

c) Engagements de souscription

Certains actionnaires et non actionnaires de la Société se sont engagés à participer à l'opération. Voir Section 5.2.2.

La plupart de ces actionnaires et non actionnaires se sont également engagés à ne pas céder des actions de la Société pendant une période de 90 jours à compter du règlement-livraison de la présente Augmentation de Capital.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 28 juillet 2016 et seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000033003.

6.2 Place de Cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

6.3 Offre concomitante d'actions

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité sur actions

La Société a conclu le 17 octobre 2005 un contrat de liquidité avec le prestataire de services d'investissement Gilbert Dupont. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers.

6.5 Stabilisation

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERS SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3(d)).

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- Produit brut : environ 9,74 millions d'euros (environ 11,2 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension) ;
- Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 375 000 euros (environ 390 000 euros après exercice intégral de la Clause d'extension) ;
- Produit net estimé de l'offre : 9,36 millions d'euros (environ 10,81 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension).

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés de la Société

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base (i) des capitaux propres part du groupe au 31 mai 2016, hors résultat net de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016 et (ii) d'un nombre de 5 883 816 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2016) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	15,32	15,80
Après émission des 980 636 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital, hors exercice de la Clause d'extension	14,49	15,04
Après émission des 1 127 731 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital et exercice intégral de la Clause d'extension	14,40	14,95

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 5 883 816 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2016) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	1,00 %	0,82 %
Après émission des 980 636 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital, hors exercice de la Clause d'extension	0,86 %	0,72 %
Après émission des 1 127 731 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital et exercice intégral de la Clause d'extension	0,84 %	0,71 %

9.3 Incidence sur la répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de la Société au 30 juin 2016 sur la base des informations dont dispose la Société à la date du visa sur le présent Prospectus.

Actionnaires	Au 30 juin 2016				
	Capital		Droits de vote		
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote exerçables	%	dont nombre de droits de vote double
Alexandre Walewski	551 822	9,38	551 829	8,07	14
Société Holding de	631 660	10,74	1 097 578	16,05	931 836

Gestion et de Location					
Société Holding de Gestion et de Participation	645 966	10,98	1 125 767	16,46	959 602
Total Groupe majoritaire	1 829 448	31,09	2 775 174	40,58	1 891 452
Zenlor	306 535	5,21	307 535	4,5	2 000
Argos	295 550	5,02	295 550	4,32	0
Public – titres nominatifs	33 670	0,57	50 522	0,74	33 704
Public – titres au porteur	3 410 442	57,96	3 410 442	49,86	0
Auto-détention	8 171	0,14	0	0	0
Total	5 883 816	100,00%	6 839 223	100,00%	1 927 156

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de la Société tel qu'il ressortirait après réalisation de l'Augmentation de Capital (telle que définie ci-après), avant et après l'exercice éventuel de la Clause d'extension (telle que définie ci-après).

Pour les besoins du tableau ci-dessous, il est fait l'hypothèse que :

- (i) Société Holding de Gestion et de Location, qui détient à la date du présent Prospectus 10,74 % du capital et 16,05 % des droits de vote de la Société, a souscrit dans le cadre de la présente Augmentation de Capital, conformément son engagement envers la Société, à 25 176 Actions Nouvelles de la Société pour un montant de 250 000 euros ;
- (ii) Société Holding de Gestion et de Participation, qui détient à la date du présent Prospectus 10,98 % du capital et 16,46 % des droits de vote de la Société, a souscrit dans le cadre de la présente Augmentation de Capital, conformément son engagement envers la Société, à 100 704 Actions Nouvelles de la Société pour un montant de 1 000 000 d'euros ; et
- (iii) Argos, qui détient, à la date du présent Prospectus, 5,02 % du capital et 4,32 % des droits de vote de la Société, a souscrit dans le cadre de la présente Augmentation de Capital, conformément son engagement envers la Société, à 77 542 Actions Nouvelles de la Société pour un montant de 770 000 euros.

Actionnaires	Après réalisation de l'Augmentation de Capital									
	Avant exercice de la Clause d'extension					Après exercice intégral de la Clause d'extension				
	Capital		Droits de vote			Capital		Droits de vote		
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote exerçables	%	dont nombre de droits de vote double	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote exerçables	%	dont nombre de droits de vote double
Alexandre Walewski	551 822	8,04	551 829	7,06	14	551 822	7,87	551 829	6,93	14
Société Holding de Gestion et de Location	656 836	9,57	1 122 754	14,36	931 836	656 836	9,37	1 122 754	14,09	931 836
Société Holding de Gestion et de Participation	746 670	10,88	1 226 471	15,68	959 602	746 670	10,65	1 226 471	15,39	959 602
Total Groupe majoritaire	1 955 328	28,48	2 901 054	37,10	1 891 452	1 955 328	27,89	2 901 054	36,41	1 891 452
Zenlor	306 535	4,47	307 535	3,93	2 000	306 535	4,37	307 535	3,86	2 000
Argos	373 092	5,44	373 092	4,77	0	373 092	5,32	373 092	4,68	0
Public – titres nominatifs	33 670	0,49	50 522	0,65	33 704	33 670	0,48	50 522	0,63	33 704
Public – titres au porteur	4 187 656	61,00	4 187 656	53,55	0	4 334 751	61,82	4 334 751	54,41	0
Auto-détention	8 171	0,12	0	0	0	8 171	0,12	0	0	0
Total	6 864 452	100,00%	7 819 859	100,00%	1 927 156	7 011 547	100,00%	7 966 954	100,00%	1 927 156

Par ailleurs, Monsieur Alexandre Walewski, qui détient, à la date du présent Prospectus, 9,38 % du capital et 8,07 % des droits de vote de la Société, a fait part à la Société de son intention de se porter acquéreur, pendant la période de souscription de la présente Augmentation de Capital, dans le cadre d'une ou plusieurs opérations hors marché, d'un nombre d'actions permettant au Groupe Majoritaire de maintenir sa participation actuelle dans le capital de la Société. Monsieur Alexandre Walewski a fait part à la Société que ces opérations hors marché seraient réalisées au prix de souscription de la présente Augmentation de Capital et que leur règlement-livraison interviendrait le même jour que le règlement-livraison de la présente Augmentation de Capital. Ces opérations hors marché pourraient porter sur environ 3% du capital de la Société.

Dans l'hypothèse où ces opérations hors marché étaient effectivement réalisées, l'actionnariat de la Société après réalisation de l'Augmentation de Capital, avant et après l'exercice éventuel de la Clause d'extension, serait comme suit :

Après réalisation de l'Augmentation de Capital et de l'acquisition par Monsieur Alexandre Walewski d'un nombre d'actions permettant de maintenir la participation du Groupe Majoritaire à son niveau actuel										
Actionnaires	Avant exercice de la Clause d'extension					Après exercice intégral de la Clause d'extension				
	Capital		Droits de vote			Capital		Droits de vote		
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote exerçables	%	dont nombre de droits de vote double	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote exerçables	%	dont nombre de droits de vote double
Alexandre Walewski	730 850	10,65	730 857	9,35	14	776 586	11,07	776 593	9,75	14
Société Holding de Gestion et de Location	656 836	9,57	1 122 754	14,36	931 836	656 836	9,37	1 122 754	14,09	931 836
Société Holding de Gestion et de Participation	746 670	10,87	1 226 471	15,68	959 602	746 670	10,65	1 226 471	15,39	959 602
Total Groupe majoritaire	2 134 356	31,09	3 080 082	39,39	1 891 452	2 180 092	31,09	3 125 818	39,23	1 891 452
Zenlor	306 535	4,47	307 535	3,93	2 000	306 535	4,37	307 535	3,86	2 000
Argos	373 092	5,43	373 092	4,77	0	373 092	5,32	373 092	4,68	0
Public – titres nominatifs	33 670	0,49	50 522	0,65	33 704	33 670	0,48	50 522	0,63	33 704
Public – titres au porteur	4 008 628	58,40	4 008 628	51,26	0	4 109 987	58,62	4 109 987	51,59	0
Auto-détention	8 171	0,12	0	0	0	8 171	0,12	0	0	0
Total	6 864 452	100,00%	7 819 859	100,00%	1 927 156	7 011 547	100,00%	7 966 954	100,00%	1 927 156

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

Deloitte & Associés

185 C, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Monsieur Jean-François Viat

RSM Paris

26 rue Cambacérès
75008 Paris
Représenté par Monsieur Stéphane Marie

Date de début du premier mandat des Commissaires aux Comptes titulaires

- Deloitte & Associés : 6 juin 2000.
- RSM Paris : 9 juin 2016.

Durée et date d'expiration des mandats des Commissaires aux comptes titulaires

- Le mandat de Deloitte & Associés a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2011 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- RSM Paris a été nommé en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2016 pour une durée de six exercices sociaux. Le mandat de RSM Paris arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Commissaires aux Comptes suppléants

B.E.A.S.

7, Villa Houssay
92200 Neuilly-sur-Seine

Fidinter

26 rue Cambacérès
75008 Paris
Représenté par Monsieur François Aupic

Date de début du premier mandat des Commissaires aux Comptes suppléants

- B.E.A.S. : 6 juin 2000.
- Fidinter : 9 juin 2016.

Durée et date d'expiration des mandats des Commissaires aux Comptes suppléants

- Le mandat de B.E.A.S. a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2011 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Fidinter a été nommé en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2016 pour une durée de six exercices sociaux. Le mandat de Fidinter arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

10.5.1 Réflexions stratégiques du Groupe

Le Groupe mène actuellement des réflexions stratégiques sur l'optimisation de l'allocation de ses capitaux et conduit une revue détaillée de son portefeuille d'actifs et d'activités. Ces réflexions pourraient déboucher sur des cessions de certains de ses actifs éventuellement significatifs (matériels ou activités) à court ou moyen terme.

10.5.2 Communiqué de presse relatif à l'annonce du chiffre d'affaires du 1er trimestre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 12 mai 2016 – 18 heures



CHIFFRE D'AFFAIRES 1^{er} TRIMESTRE 2016

-
- Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2016, en hausse de 28,5 % à 87,7 millions d'euros
 - Forte augmentation du chiffre d'affaires ventes (+168 %)
 - Reprise des syndications de conteneurs maritimes
 - Résultat opérationnel positif pour l'année 2016
-

Chiffre d'affaires			
<i>(données consolidées non auditées, en milliers d'euros)</i>	T1 2016	T1 2015	Variation
Chiffre d'affaires locatif (1)	53 380	55 420	-3,7%
Ventes de matériels	34 273	12 808	167,6 %
<i>Dont ventes à des clients</i>	24 357	12 708	91,7 %
<i>Dont ventes à des investisseurs</i>	9 916	100	
Chiffre d'affaires consolidé	87 653	68 228	28,5 %

(1) Le chiffre d'affaires locatif inclut les prestations de services annexes.

Le chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2016 est en hausse de 28,5 % à 87,7 millions d'euros contre 68,2 millions d'euros pour le 1^{er} trimestre 2015 (+27,4 % à devises et périmètre constants). Cette augmentation résulte d'une reprise des syndications dans l'activité Conteneurs Maritimes et d'un bon niveau de vente principalement dans les divisions Constructions Modulaires et Conteneurs Maritimes.

Le chiffre d'affaires locatif s'établit à 53,4 millions d'euros en retrait de 3,7 % (-4,4 % à devises constantes) du fait d'une baisse dans l'activité Conteneurs Maritimes qui n'est pas compensée par les trois autres activités.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes de matériels ressort en forte hausse de 167,6 %, tant en raison d'une reprise des syndications de conteneurs aux investisseurs en début d'année que par une dynamique toujours soutenue des ventes de conteneurs et de modules auprès de nos clients (+91,7 %). Le chiffre d'affaires ventes ressort à 34,3 millions d'euros.

L'EBITDA du Groupe au 1^{er} trimestre 2016 s'améliore à 11,3 millions d'euros contre 5,4 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2015, et le résultat opérationnel devient positif à 2,5 millions d'euros contre -5,4 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2015 (comptes non audités).

Analyse de la contribution des quatre divisions du Groupe

Chiffre d'affaires par activité			
<i>(données consolidées non auditées, en milliers d'euros)</i>	T1 2016	T1 2015	Variation
Chiffre d'affaires locatif (1)	23 828	26 567	-10,3 %
Ventes de matériels	19 429	5 614	246,1 %
<i>Dont ventes à des clients</i>	9 513	5 514	
<i>Dont ventes à des investisseurs</i>	9 916	100	
CONTENEURS MARITIMES	43 257	32 181	34,4 %
Chiffre d'affaires locatif (1)	17 451	17 544	-0,5%
Ventes de matériels	13 751	6 903	99,2 %
<i>Dont ventes à des clients</i>	13 751	6 903	
CONSTRUCTIONS MODULAIRES	31 202	24 447	27,6 %
Chiffre d'affaires locatif (1)	3 090	3 846	-19,7%
Ventes de matériels	918	19	
<i>Dont ventes à des clients</i>	918	19	
BARGES FLUVIALES	4 008	3 865	3,7 %

Chiffre d'affaires locatif (1)	9 102	7 566	20,3%
Ventes de matériels	174	272	-36 %
<i>Dont ventes à des clients</i>	174	272	
WAGONS DE FRET	9 276	7 838	18,3 %
Autres (divers et éliminations)	(90)	(103)	
Chiffre d'affaires consolidé	87 653	68 228	28,5 %

(1) Le chiffre d'affaires locatif inclut les prestations de services annexes.

CONTENEURS MARITIMES : Le chiffre d'affaires de la division augmente de 34 % à 43,3 millions d'euros comparé à 32,2 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2015 (+31,6 % à dollars constants). Le dynamisme des ventes d'occasion de conteneurs à nos clients explique cette hausse, de même que la réalisation d'opération de syndications. TOUAX a réalisé une opération de sale and leaseback au 1^{er} trimestre 2016, d'un volume supérieur aux syndications réalisées pendant l'année 2015, mais dont seule la commission est enregistrée en chiffre d'affaires. L'activité locative est en léger recul et atteint 23,8 millions d'euros sous l'effet de conditions de marché déflationniste. Il est à noter cependant une hausse récente de l'acier et du prix d'achat des conteneurs en Chine depuis mars 2016, qui aura un effet positif sur les tarifs locatifs.

CONSTRUCTIONS MODULAIRES : Le chiffre d'affaires de la division Constructions Modulaires augmente de 27,6 % à 31,2 millions d'euros par rapport au 1^{er} trimestre 2015. Le chiffre d'affaires locatif est stable à 17,5 millions d'euros. Les ventes de matériels restent toujours soutenues, confirmant la reprise de l'activité, et progressent de 99 % pour atteindre 13,8 millions d'euros.

BARGES FLUVIALES : Le chiffre d'affaires de la division Barges Fluviales ressort à 4 millions d'euros, en légère augmentation. L'activité locative est impactée par une baisse d'activité sur le bassin du Rhin, et Touax a réalisé la cession d'un pousseur au 1^{er} trimestre.

WAGONS DE FRET : Le chiffre d'affaires de la division Wagons de Fret progresse de 18,3 % à 9,3 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par la reprise en gestion d'une flotte de wagons au dernier trimestre 2015.

PERSPECTIVES

Nous anticipons un résultat opérationnel positif sur l'ensemble de l'année 2016.

Le Groupe continue de mettre en œuvre une stratégie de croissance de ses flux opérationnels de trésorerie avec une stabilisation de ses actifs en propre, une croissance de ses actifs en gestion pour compte de tiers, et l'amélioration de ses taux d'utilisation.

Aucun dividende ne sera proposé à l'Assemblée Générale du 9 juin 2016. Au regard de l'amélioration des comptes qui devra être confirmée à la publication des comptes semestriels fin août 2016, le Conseil de gérance proposera une distribution de dividendes lors d'une nouvelle assemblée générale.

10.5.3 Prévision ou estimation du bénéfice

(i) Hypothèses

Les prévisions de résultat opérationnel dépendent majoritairement des hypothèses de taux d'utilisation du matériel et des dépenses associées ainsi que du niveau des ventes et des taux de marges. Ces hypothèses se basent sur l'outil de gestion et de reporting du Groupe pour les tendances connues passées et des projections estimées.

Les hypothèses principales sont les suivantes :

- Pour l'activité conteneurs maritimes, nous pensons que les taux d'utilisation devraient progresser et les dépenses opérationnelles diminuer en conséquence. La hausse des taux d'utilisation serait la conséquence d'un volume de restitution de conteneurs inférieur à 2015, d'extensions de contrats mais aussi d'un volume de vente d'occasion toujours élevés en ligne avec 2015. Nous pensons par ailleurs réaliser des volumes de syndications élevés du fait d'un prix de l'acier qui reste attractif mais avec des marges prudentes.
- Pour l'activité constructions modulaires, nous prévoyons des investissements limités au soutien de la reprise d'activité en Allemagne, en Pologne et en France. Nous pensons que la reprise d'activité se reflétera par des hausses de taux d'utilisation et de tarifs locatifs. La reprise d'activité serait la conséquence en Allemagne d'un marché important pour le logement d'urgence des réfugiés, d'un marché de la construction et d'infrastructures toujours soutenu en Pologne et d'un rattrapage en France associé à une politique de cessions ciblées de matériels. Nous pensons par ailleurs avoir des volumes de ventes en hausse tirés par le logement d'urgence des réfugiés. Aucun élément non récurrent n'est attendu cette année.
- Pour l'activité wagons, nous pensons que les taux d'utilisation vont continuer de progresser grâce à une meilleure visibilité de la croissance économique européenne. Nous envisageons pouvoir réaliser des volumes de syndication plus importants grâce à la création d'un véhicule d'investissement dédié permettant de réaliser des marges de cession plus significatives qu'en 2015. Enfin la reprise en gestion de nouveaux matériels en 2015 devrait avoir un effet positif sur la marge de l'activité grâce à des économies d'échelle.
- Pour l'activité barges fluviales, nous prévoyons une activité stable sans développement significatif et des opportunités de cession permettant de dégager des marges de ventes.

(ii) Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le présent Elément B.9 contient des prévisions pour l'exercice 2016.

Les prévisions présentées ci-dessous ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se sont produits ou se produiront, ou que les estimations aient été réalisées ou se réaliseront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du visa sur le présent Prospectus. Par nature, ces prévisions pourraient ne pas être réalisées et les hypothèses sur lesquelles elles sont fondées pourraient s'avérer erronées. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant à la présente section. Les investisseurs sont invités à prendre en considération le fait que la réalisation de tout ou partie de ces risques, listés à la section D du présent Prospectus et décrits au chapitre 4 du Document de Référence, est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les prévisions ou estimations de bénéfice du Groupe.

Nous prévoyons un résultat opérationnel positif sur l'ensemble du Groupe en 2016.

Cette prévision s'appuie entre autres sur les facteurs externes de la poursuite de la croissance mondiale et des échanges internationaux et de la politique monétaire accommodante des pays avancés tels que décrits dans le chapitre 12 du Document de Référence. A ces facteurs externes s'ajoutent les facteurs internes de diversification géographique mondiale de nos activités de transport et de nos développements à l'international notamment en Afrique et en Asie ainsi que le constat en 2015 d'une reprise d'activité en Europe entre autres pour les divisions Constructions Modulaires et Wagons.

Cette prévision a été établie sous la responsabilité des gérants, selon un processus de données et de calculs issus du système de gestion budgétaire, basée sur des flottes de matériels (en gestion et en propriété), des projections de taux d'utilisation et de tarifs locatifs ainsi que de charges opérationnelles et des distributions aux investisseurs associés, des estimations de volumes de ventes et de marges de ventes ainsi que de frais généraux.

Cette prévision ne provient pas de comptes consolidés annuels complets, et n'a pas fait l'objet d'un arrêté par le Conseil de gérance, ni d'un audit ou d'un examen limité des commissaires aux comptes. La base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux règles et principes comptables retenus pour les comptes consolidés de l'exercice 2015.

- (iii) Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat

TOUAX

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23e étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les prévisions de bénéfice relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016

RSM Paris
26, rue Cambacérés
75008 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

TOUAX

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23e étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les prévisions de bénéfice relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016

Messieurs les Gérants,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat opérationnel de la société TOUAX SCA relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, incluses aux paragraphes 10.5.2 (i) et (ii) de la note d'opération établie à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec délai de priorité à titre irréductible et réductible.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du Règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces travaux ont comporté une appréciation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions, ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société TOUAX SCA. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société TOUAX SCA.

Ce rapport est émis aux seules fins :

- de l'enregistrement auprès de l'AMF du prospectus comprenant la note d'opération précitée,
- et, le cas échéant, de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou de l'offre au public, d'actions ou de titres de créance de valeur nominale unitaire inférieure à 100 000 € de la société TOUAX SCA, en France et dans les autres pays de l'Union Européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF, serait notifié,

et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris et Neuilly sur Seine, le juillet 2016

Les Commissaires aux Comptes

RSM Paris

DELOITTE & ASSOCIES

Stéphane MARIE

Jean-François VIAT